

académie  
Toulouse

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Tarn

Division des Ressources  
Humaines - DRH

Référence  
DRH/SR/2018/n°266

Dossier suivi par  
Simone RUAULT

Téléphone  
05 67 76 58 10  
Fax  
05 67 76 57 54  
Mél.  
ia81-Drh  
@ac-toulouse.fr

69 avenue Maréchal Foch  
81013 Albi cedex 9

Albi, le 15 mars 2018

La Directrice académique des services  
de l'éducation nationale du Tarn

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs  
académiques des services de l'éducation  
nationale

**Objet : Mutation des instituteurs et des professeurs des écoles par INEAT direct non compensé – Rentrée scolaire 2018**

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande d'intégration dans le département du Tarn par INEAT direct non compensé, au titre de la rentrée scolaire 2018.

La date limite de réception des demandes à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn est fixée au 14 mai 2018.

Les dossiers parvenant après cette date ne pourront être pris en compte au titre de la prochaine rentrée, sauf s'ils correspondent à des circonstances exceptionnelles dûment justifiées ou à des mutations professionnelles imprévisibles avant cette date.

Composition du dossier :

- une demande manuscrite d'INEAT pour le département du Tarn sous votre couvert, précisant le motif de la demande, l'adresse personnelle et le numéro de téléphone de l'intéressé(e),
- une promesse d'EXEAT, le cas échéant,
- une fiche de synthèse,
- le barème des permutations informatisées.

Pour les demandes établies au titre du rapprochement de conjoint, les pièces suivantes seront également transmises :

- photocopie du livret de famille,
- attestation de PACS accompagnée de la photocopie de l'avis d'imposition commune de l'année 2016 ou photocopie de la déclaration commune de l'année 2017,
- attestation d'emploi du conjoint, datée de moins de trois mois, précisant la date de prise de fonction dans le Tarn ou dans un département limitrophe, et précisant également si l'intéressé(e) est toujours en poste.

Vous voudrez bien porter ces renseignements à la connaissance des enseignants du premier degré de votre département, et me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée.



Mireille VINCENT